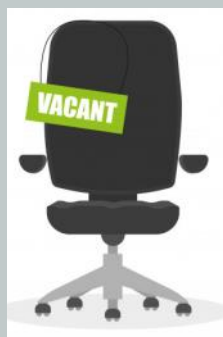


TRANSFERTS DE POSTE CCD-CC : SORTIR DES LOGIQUES CORPORATISTES



scsi-pn.fr

novembre 2020



Les vacances de poste de commissaires sont nombreuses, notamment en sécurité publique dans des territoires peu attractifs. Pourtant, l'administration et les représentants syndicaux historiques des commissaires s'arc-boutent sur des positions conservatrices pour n'envisager que des transferts à la marge de poste de chef de service au corps de commandement.

Il est temps de faire prévaloir une vision moderne où la continuité du service public et l'offre de sécurité pour la population priment. L'efficacité en tant que chef de service ne dépend pas de l'appartenance à l'un ou l'autre corps mais bien de la valeur professionnelle du cadre choisi pour prendre un poste à responsabilités. La volonté de la DRCPN de définir une méthodologie pour déterminer les futurs transferts constitue donc un signe positif.



Auteur

Syndicat indépendant des commissaires de police Si un commissaire doit quitter son poste tous les quatre ans (comme les préfets d'ailleurs), ce n'est pas pour rien. Etre chef de service c'est concentrer de grands pouvoirs en ses mains. Plus on reste longtemps sur un poste et plus on peut être sujet aux rapprochements dangereux ou à la collusion. Un commandant n'est pas soumis à l'obligation de mobilité, il pourrait potentiellement rester 20 ans sur le poste. Par ailleurs cela bloque toute évolution sur place des autres officiers du commissariat. Si le commandant reste 20 ans sur son poste, comment vont pouvoir évoluer les autres ? Et si le commandant est mauvais ? Il va rester 20 ans en place ? Enfin, comment va se passer le positionnement d'un commandant face aux prétentions d'un colonel de gendarmerie ou d'un directeur de police municipale ?

2 sem



UNE VISION PASSÉISTE À BANNIR

Le SICP (affilié à la CFE-CGC) publiait le 7 novembre dernier sur sa page Facebook des propos révélateurs. Interrogé pour savoir pourquoi un commandant expérimenté ne pouvait occuper le poste de commissaire central adjoint à Beauvais, vacant au sein du CCD, ce syndicat avance que seuls les commissaires sont soumis à une obligation de mobilité et garantissent qu'il n'y ait aucune « collusion » dans l'exercice de leurs fonctions...

La probité des officiers n'a pourtant rien à envier à celle des commissaires et cet argumentaire daté méconnaît la durée désormais limitée à 4 ans (renouvelable une seule fois) du détachement dans un emploi

de commandant divisionnaire fonctionnel. En transférant ce type de poste au corps de commandement, la DCSP aurait le choix entre plusieurs candidats expérimentés prêts à l'occuper pour une durée suffisante et non à y faire un passage éphémère. Mais il semble que pour ce syndicat les officiers ne soient bons qu'à assurer régulièrement des intérim prolongés ! Quant au positionnement par rapport aux gendarmes, on n'a guère entendu le SICP s'en préoccuper quand il aurait fallu soutenir le SCSi dans sa bataille pour le galonnage des commandants EF et divisionnaires !

LE SCSi DÉFEND LES TRANSFERTS ET L'INSTAURATION DE ZONES GRISES

Il est temps que notre administration choisisse l'intérêt du service public en transférant de nouveaux postes de chef de service, notamment de chef CSP, aux officiers. Le SCSi plaide par ailleurs de longue date, afin de limiter les vacances, pour des postes en « zone grise » qui pourraient être occupés alternativement en fonction de l'état des candidatures par des commissaires en début de carrière ou des commandants divisionnaires fonctionnels. Rien ne s'y oppose statutairement. Une gestion RH moins frileuse est indispensable !